



Le Secrétaire Général

LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Compte rendu du Comité Directeur Ligue HDF du 10 août 2019 par Skype

Présents :

Alain Carton, Éric Le Rol, JF Roux, Emmanuel Variniac, Sylvie Verslype

Absents excusés :

Philippe Blot, Boris Fleurquin, Claudine Gobeaut, Ouahid Hamida, Loriane Lebret, Eleuthère Moreau, Stéphane Rommelaere, Yann Serizel

Absents non excusés :

Fabrice Casier, Alexandre Feryn, Laurent Petitprez, Sarah Swiercz

Ouverture de la séance : 15 heures

1° Absences à l'AG ligue du 23 mars 2019

Sur 64 clubs 8 n'étaient ni présents ni représentés, une demande de justification leur a été adressée.

4 ont répondu et ont été excusés (59 Estaires, 62 Saint-Pol, 60 Conchy, 80 Roye)

4 n'ont pas répondu et seront sanctionnés (pas d'aide financière, pas d'organisation ligue, pas d'homologation ligue en 2019-2020).

2° Arrêt des versements fédéraux à la ligue sur les licences

Après un 1^{er} versement en janvier de 73 % des licences prises au 31 décembre 2018, La Ligue a constaté l'absence du 2^e versement de juin malgré l'intervention de la Trésorière et 3 courriers envoyés au Secrétaire Général, au Trésorier et au Président de la FFE aussi bien à la Direction qu'au service financier. Une intervention a eu lieu en CD fédéral de juin 2019, le CD FFE a confirmé l'absence de problème. Une facture a été émise le 16 juin, une lettre de relance la semaine suivante et finalement une mise en demeure de payer a été envoyée par mail le 13 juillet 2019. Nous sommes au regret de constater l'absence de réponse ni pas d'explication. Le manque à gagner se chiffre à 7 900 €. Toutes les démarches de procédure amiable ont été réalisées par la Ligue qui fait le constat de vacance de la FFE.

Le Président de la Ligue rappelle notre devoir de défendre les intérêts de la Ligue, les clubs pouvant nous reprocher notre inaction dans ce domaine. Le Président demande aux présents de réfléchir sur l'action doit mener la Ligue pour récupérer cet argent. Il s'ensuit un débat sur les différentes procédures.

Le Président de la Ligue ne participe pas au vote et mettra en œuvre la décision du Comité Directeur.

Vote à l'unanimité des votants pour un recours en justice (action auprès de différents tribunaux).

Le Président de la Ligue prendra contact avec un cabinet d'avocat du barreau de paris, 8^{ème} arrondissement, le lundi 12 août en matinée, devant voir ce cabinet pour d'autres raisons.

3° Conséquences de décisions de l'AG FFE

La ligue reverse actuellement aux clubs plus de 70 % de ce qu'elle reçoit de la FFE sous la forme de reversement sur les licences aux comités et d'aides diverses directes, voir rapport moral 2019. La FFE, par le vote de l'assemblée générale fédérale, va imposer aux ligues un reversement aux comités de 50 % de ce qu'elle leur verse, ce qui crée une perte de l'ordre de 7 000 € dans le budget de la ligue pour les années futures.

Le Président de la Ligue rappelle l'illégalité de la procédure et de la décision de l'Assemblée Générale de la FFE pour plusieurs raisons :

- La Ligue étant une association loi 1901 est seule décisionnaire sur le montant des cotisations ligues, seule une décision de l'Assemblée Générale de la Ligue peut l'entériner. Ce vote sera soumis à la prochaine AG de la Ligue pour confirmation.
- Le Comité départemental n'est pas un organe déconcentré de la Ligue et n'est pas adhérent de la Ligue. La part départementale jusqu'à 50 % doit être prise sur la part fédérale ;
- Le texte voté par l'AG de la FFE ne correspond pas au texte de nos statuts.

Néanmoins, si l'AG de la Ligue venait à confirmer la décision de l'AG de la FFE, du fait de l'acceptation du budget prévisionnel en année civile 2019, voté en AG ligue en mars 2019, budget couvrant les saisons sportives 2018-2019 et 2019-2020 et des dépenses déjà engagées, la nouvelle répartition ne pourra rentrer en vigueur que pour la partie de la saison 2020-2021.



LIGUE HAUTS-DE-FRANCE DES ECHECS

Cette décision imposerait à la ligue de transférer sur les comités une partie importante des aides qu'elle apporte aux clubs, par exemple pour les Coupes, les Scolaires, les championnats de France Jeunes mais également une incidence sur les championnats par équipe de club, le premier niveau de compétition retournant aux Comités départementaux. La Trésorière est chargée de proposer les pistes d'économie qui seront validées en CD puis présentées à la prochaine AG Ligue.

4° Modification de la règle des Assemblée Générales électorales

La récente modification des textes réglementaires n'interdit plus d'effectuer les assemblées Générales électorales pour les associations sportives après les Jeux olympiques. Il est maintenant permis d'effectuer une assemblée Générale électorale pendant toute l'année civile de l'année des jeux olympiques d'été.

Le Comité départemental est donc autorisé à convoquer son Assemblée Générale électorale en mars 2020.

4° Compétitions

Le texte définitif des propositions de règlement du qualificatif ligue au championnat de France jeunes devra pouvoir être établi, discuté et voté par le CD avant la fin août pour pouvoir être présenté à l'AG du 21 septembre 2019.

Ont postulé pour l'organisation de compétitions dans la zone nord Fourmies pour le championnat jeune, Cappelle la Grande pour les coupes Loubatière et 2000 et la N2F, et Isbergues pour les jeunes, les féminines et les coupes, aucune candidature en zone sud.

Compétitions par équipes - Interclubs : comme voté en AG passage en NIV à 4 poules de 8, en Pré Nationale 2 poules de 8 et 4 poules de 8 en Régional.

Du fait de l'obligation d'obtenir 4 poules de 8 équipes complètes en NIV, il a fallu repêcher tous les clubs de NIV descendant ou rétrogradés pour quelque motif que ce soit pour y arriver. Nous avons dû faire appel à plus de clubs pouvant montrer du niveau Pré Nationale. La difficulté des clubs étant de pouvoir engager des équipes de 8 joueurs.

De même pour l'engagement en Pré nationale, on constate de grosses difficultés d'engager des équipes de 6 joueurs et le refus de nombreux clubs de Régionale à monter au niveau supérieur, raisons pour lesquelles les deux Pré Nationales ne seront composées que de 7 équipes au lieu de 8.

Le Comité Directeur félicite Alain Carton pour le travail accompli et valide à l'unanimité tous les groupes de Nationale IV et de Pré Régionale.

Au niveau Régionale, après discussion, il est retenu de répartir les 30 équipes en 2 poules de 8 et 2 poules de 7 en essayant de réduire les déplacements, Au niveau règlement de la compétition, il est retenu une vérification de l'obligation d'arbitre dans le club au 30 juin sauf pour les qualifiés à la montée en NIII pour qui elle reste au 30 avril (règle FFE). Les poules étant de 8 équipes on remet qu'un joueur ne peut participer dans une division s'il a déjà joué trois fois en division(s) supérieure(s).

Le règlement des compétitions par équipe et les groupes de Régionale seront soumis aux membres du CD Ligue et seront votés au prochain CD du 24 août 2019 par skype à 10 heures.

Philippe Blot n'étant pas présent, les membres présents ont tenu une réunion informelle sur les pistes de leur réflexion en l'état du document. Le choix devra impérativement être retenu lors du prochain Comité Directeur du 24 août à 10 heures par skype.

Le Président clôture la séance à 18h37.

Le Président

Le Secrétaire